

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée archéologique - Acquisition d'un médaillier - Demandes de subventions

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est vu proposer il y a plusieurs années, par l'intermédiaire du conservateur du service régional de l'archéologie, l'acquisition d'une très importante collection de monnaies rassemblées dans la première moitié du vingtième siècle par Monsieur Ernest Bertrand, autrefois domicilié à Dijon.

Une démarche d'inventaire et d'expertise de cette collection a été mise en œuvre et la Ville a procédé, au fil des années, à l'acquisition de lots de monnaies, en fonction des disponibilités budgétaires et de l'avancement du travail d'analyse scientifique de la collection.

Cette importante opération d'acquisition arrive aujourd'hui à son terme puisque la Ville a l'opportunité d'acquérir cette année la dernière partie de ce médaillier : un ensemble de monnaies gauloises, dans la limite de la somme de 17 100 €.

Elle pourrait bénéficier de subventions pour cette opération, notamment du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

La collection étant rassemblée dans sa totalité, le travail scientifique engagé par le musée archéologique (étude, identification soignée, photographie) pourrait être achevé et des actions de valorisation de cet important patrimoine pourraient être mises en œuvre.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition de monnaies de la collection de Monsieur Ernest Bertrand, dans la limite de la somme de 17 100 € ;

2- solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour cette acquisition ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ